



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 65245

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux droits des femmes et a la consommation sur les pratiques plutot arbitraires de certaines compagnies d'assurance. En effet, celles-ci ont tendance a resilier un peu trop facilement les contrats des clients juges trop « onereux ». Il serait bon de savoir en vertu de quels criteres la compagnie d'assurance a forme mutuelle ou capitaliste se reserve le droit de ne pas renouveler un contrat a l'echeance. Par consequent, il lui demande si des mesures ne pourraient etre prises visant a remedier a de tels abus.

Texte de la réponse

Reponse. - La resiliation d'un contrat d'assurance releve de dispositions legislatives qui permettent aux deux parties contractantes de se degager du contrat soit a l'echeance, soit a l'occasion de circonstances particulieres prevues par le code des assurances et rappelees par les assureurs dans les conditions generales annexees a leurs contrats. La resiliation a l'echeance est un droit reciproque dont la periodicite a ete ramenee a un an par la loi no 89-1014 du 31 decembre 1989 portant adaptation du code des assurances a l'ouverture du marche europeen, alors qu'auparavant ce droit n'etait ouvert qu'a l'issue de deux periodes triennales. Le marche de l'assurance etant un marche de liberte contractuelle, assureurs et assures ont donc la possibilite de resilier leurs contrats chaque annee a l'echeance sans qu'il soit besoin pour l'un ou l'autre de justifier cette decision, a condition toutefois d'en respecter les formes. Il convient, en effet, que la resiliation soit notifiee par lettre recommandee au moins deux mois avant la date d'echeance et ceci afin de permettre a l'assure de trouver un nouvel assureur dans des conditions raisonnables. Ne sont cependant pas concernes par ces nouvelles dispositions les contrats souscrits par les entreprises et les contrats individuels d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65245

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5596